

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le lundi 11 décembre à 10 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, Salle Serre-Ponçon à la Direction départementale – Centre Colonel Blanc à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Monsieur Daniel GALLAND  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD → en visio  
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD



OBJET : Consultation matériel roulant.

Exposé des motifs

**Mode de passation des marchés publics pour le plan de renouvellement d'engins et de grosses réparations pour 2023.**

Montant inscrit au Budget 2023	:	955 376 € TTC
Reports annulés de l'exercice 2022 (Bons de commande des VTPM annulés du fait de la perte d'agrément du constructeur : information UGAP).	:	100 444 € TTC
DM 1 (avec AP/CP)	:	270 034 € TTC
DM 2	:	110 338 € TTC
<b>Soit un total cumulé à affecter de</b>	<b>:</b>	<b>1 436 192 € TTC</b>

**I Consultation par appel d'offres pour les lots n° 1 à n° 9**

Articles L.2124-2 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique : accord-cadre à bons de commandes

Montant prévisionnel des marchés	:	1 392 830 € TTC
Dont 1 069 830 € TTC de mini		

## II Consultation 3 devis pour le lot n° 10

Entretien et réparation mécanique de véhicules spéciaux

Montant prévisionnel du marché : 43 000 € TTC

## III Consultation simple pour le lot n° 11

Aménagement de véhicules existants

Montant prévisionnel du marché : 12 000 € TTC

Les lots des différentes procédures se décomposent de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) type PICK UP  
mini : 2 - maxi : 2 - montant unitaire estimatif : 54 000 € TTC  
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 108 000 € TTC
- Lot n° 2 : Voiture Légère (VL)  
mini : 1 - maxi : 1 - montant unitaire estimatif : 21 500 € TTC  
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 21 500 € TTC
- Lot n° 3 : Voiture légère type utilitaire / interventions diverses  
mini : 3 - maxi : 3 - montant unitaire estimatif : 25 000 € TTC  
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 75 000 € TTC
- Lot n° 4 : Camion Citerne Rural (CCR)  
mini : 1 - maxi : 1 - montant unitaire : 326 270 € TTC  
(NMP 24.13) Montant cumulé : 326 270 € TTC
- Lot n° 5 : Camion Citerne Grande Capacité d'Attaque (CCGA)  
mini : 1 - maxi : 1 - Montant unitaire : 356 060 € TTC  
(NMP 24.13) Montant cumulé : 356 060 € TTC
- Lot n° 6 : Véhicule de Transport des Personnels et Matériel (VTPM)  
mini : 2 - maxi : 3 - montant unitaire estimatif : 52 000 € TTC  
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 156 000 € TTC
- Lot n° 7 : Véhicule de Transport des Personnels (VTP)  
mini : 1 - maxi : 2 - montant unitaire estimatif : 60 000 € TTC  
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 120 000 € TTC
- Lot n° 8 : Véhicule de secours à victime (VSAV)  
mini : 0 - maxi : 1 - montant unitaire estimatif : 120 000 € TTC  
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 120 000 € TTC
- Lot n° 9 : Véhicule tout usage (VTU)  
mini : 0 - maxi : 2 - montant unitaire estimatif : 55 000 € TTC  
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 110 000 € TTC
- Lot n° 10 : Entretien et réparation mécanique de véhicules spéciaux  
(NMP 81.07) Montant prévisionnel : 43 000 € TTC
- Lot n° 11 : Aménagement de véhicules existants  
Montant prévisionnel : 12 000 € TTC

\*\*\*\*\*

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;*

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif 2023 et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre cette décision dès lors que la décision modificative n° 2 sera adoptée ;
- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - o par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 20 DEC. 2023

et de la publication-notification  
le : 20 DEC. 2023

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE